

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGÉAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **AGRI 004-10444/21/BM**

#### **■ Approbation d'une convention avec la Fédération Compagnonnique Régionale "les Compagnons du Tour de France" pour la réalisation de prototypes de mobiliers urbains et de petits objets en pin d'Alep MET 21/19791/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « Milieux Forestiers ». La gestion de cette compétence lui permet de développer des actions permettant de préserver ses forêts et de mettre en place une politique de valorisation de ces espaces.

Cette décision résulte d'une part de l'existence d'espaces forestiers importants puisqu'ils occupent une superficie de 175 124 hectares répartis sur 19 massifs forestiers, soit plus de 50 % de la superficie métropolitaine, et d'autre part, de sa volonté de décliner localement, à l'échelle de la Métropole, et de manière efficace les volontés nationales et internationales relatives à la protection de l'environnement, à la transition énergétique, à la lutte contre le réchauffement climatique et à l'augmentation de la mobilisation des bois.

Le potentiel de bois exploitable durablement et dans des conditions économiques rentables est évalué à ce jour à 143 236 tonnes par an dont 24 % peuvent être valorisés en bois d'œuvre (constructions à ossature bois, charpentes, menuiseries, ameublements et mobiliers urbains).

Dès lors, de nombreuses actions sont apparues comme une nécessité en raison du potentiel de bois à valoriser et de l'utilité de faire diminuer la biomasse présente en forêt pour réduire le risque incendie. A cela s'ajoute les pressions croissantes subies par la forêt, liées à sa proximité avec les zones urbaines et le changement climatique. L'une de ces actions est de développer la filière bois d'œuvre, plus

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

particulièrement depuis que le pin d'Alep, essence de bois qui peuple à 77 % les forêts métropolitaines, a obtenu une norme le 14 avril 2018 lui permettant d'être utilisé dans la construction. Ces objectifs répondent à des besoins liés aux trois fonctions de la forêt et au développement durable :

- environnementaux : dans un contexte de changement climatique, le matériau bois et ses usages permettent le stockage de carbone et la substitution d'énergie fossile par un matériau renouvelable ;
- économiques : la balance commerciale extérieure nationale de la filière est déficitaire. Il est donc nécessaire de relocaliser la valeur ajoutée par l'utilisation et la transformation d'une ressource régionale par les entreprises locales (charpentiers, menuisiers, scieurs, architectes...) ;
- sociaux par la création d'emplois non délocalisables dans les territoires notamment ruraux.

Dans le cadre de sa politique forestière visant à préserver les forêts métropolitaines et à réduire la biomasse combustible afin de prévenir les incendies de forêt, la Métropole Aix-Marseille-Provence organise chaque année de nombreux chantiers de coupe de bois sur l'ensemble de ses massifs forestiers dans le cadre de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie.

Afin de valoriser le bois coupé dans ce cadre et de contribuer au développement de la filière bois d'œuvre en pin d'Alep, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite élaborer un partenariat avec la Fédération Compagnonnique Régionale pour créer à titre expérimental des prototypes de mobiliers urbains et des petits objets. Ce partenariat permettant de valoriser en bois d'œuvre le pin d'Alep des massifs métropolitains portera à la fois sur la réflexion et l'élaboration des ouvrages, de leur conception technique à leur réalisation.

Pour sa part, la Fédération Compagnonnique Régionale est un organisme de formation dédié aux métiers du bâtiment et de l'ameublement. Le siège régional est installé à Marseille depuis 47 ans et appartient à un réseau de 16 antennes sur le territoire national. Le centre de formation dispense des formations en charpenterie, menuiserie, ébénisterie maçonnerie et couverture-zinguerie. Elle a été fondée en 1952 par le regroupement des anciennes Sociétés héritières de la tradition compagnonnique. C'est une association de type Loi 1901, reconnue d'utilité publique depuis 2002. Chaque compagnon de la fédération appartient à une Société, et c'est cette société qui adhère à la Fédération Compagnonnique. Actuellement, sept sociétés sont membres de la Fédération :

- la Société des Compagnons Charpentiers des Devoirs du Tour de France,
- la Société des Compagnons Maçons Tailleurs de Pierre des Devoirs du Tour de France,
- la Société des Compagnons et Affiliés Menuisiers Serruriers du Devoir de Liberté,
- la Société des Compagnons Passants Bon Drilles Couvreurs Plombiers Zingueurs et Plâtriers du Devoir,
- la Société des Peintres Vitraillistes du Devoir du Tour de France,
- la Société des Compagnons Tailleurs de Pierre des Devoirs du Tour de France,
- la Société des Compagnons Boulangers & Pâtisseries Restés Fidèles au Devoir.

Le compagnonnage a pour double but de former des hommes en même temps que des professionnels qualifiés. Il permet à chaque individu l'accomplissement de ses possibilités culturelles et professionnelles, grâce à l'exercice de son métier et à la transmission des savoirs. On désigne par Tour de France le parcours qui va permettre à un jeune professionnel de devenir Compagnon. Un diplôme de base en poche, le jeune « itinérant » va voyager pendant plusieurs années d'étape en étape sur le réseau des sièges de la Fédération compagnonnique, au rythme d'une à deux villes par an, en tant que salarié. Ce voyage permet la découverte des techniques, des matériaux, des méthodes et des moyens de travail, différents d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre.

Parfaire sa formation sur le Tour de France c'est :

- approfondir son métier jusqu'à le maîtriser dans les moindres détails,
- apprivoiser la matière,
- intégrer les gestes, les tours de mains ancestraux et les techniques de pointe,
- élargir ses facultés intellectuelles,
- pratiquer l'esprit de solidarité,

**Signé le 7 Octobre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021**

– apprendre à transmettre son savoir.

Le compagnonnage est un outil de promotion sociale, de formation et d'éducation. Autour du métier et de son apprentissage, il s'agit pour le jeune itinérant de se construire au mieux de ses capacités, pour devenir un bon professionnel et un acteur de la cité, sûr de sa valeur et de ses valeurs.

Spécialisée dans les formations liées aux métiers du bois tels que charpentier, menuisier et ébéniste, la Fédération Compagnonnique Régionale s'intéresse à la récente normalisation du Pin d'Alep en bois d'œuvre et au développement de cette filière sur le territoire métropolitain et souhaite expérimenter cette essence de bois dans les réalisations portées par ses élèves leur permettant ainsi de travailler sur ce nouveau matériau et d'essayer à travers le pays lors de leur Tour de France les connaissances acquises lors de cette expérience. C'est ainsi qu'elle s'est rapprochée de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour participer au développement de la filière bois locale.

Telles sont les raisons qui incitent la Métropole Aix-Marseille-Provence de proposer à son de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

#### **Ouï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que le partenariat proposé avec la Fédération Compagnonnique Régionale répond à la politique forestière menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Fédération Compagnonnique Régionale pour la réalisation prototypes d'objets en pin d'Alep à partir du bois coupé par la Métropole au sein de ses massifs forestiers dans le cadre de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN